



DÉPARTEMENT  
**BOUCHES  
DU RHÔNE**

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône  
Direction de la Forêt et des Espaces Naturels  
52 avenue de Saint Just  
13256 MARSEILLE Cedex 20

☎ : 04 13 31 64 83

📠 : 04 13 31 16 37

✉ autorisation.ens@departement13.fr

*(Cadre réservé au service)*

Date de dépôt du dossier : .....

Domaine départemental : .....

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS MANIFESTATIONS

**Dans les Parcs et Domaines Départementaux**

*Version 04 – Juillet 2019*

### ORGANISATEUR

Organisme représenté : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Nom du Président : ..... Prénom : .....

Nom du responsable de la manifestation : .....

☎ (Domicile) : ..... ☎ (Bureau) : .....

📱 (Mobile) : ..... ✉ (Courriel) : .....

### MANIFESTATION

Nature de la manifestation : .....

Intitulé de la manifestation : .....

Date(s) : ..... Horaire(s) : .....

Domaine départemental : .....

☞ L'organisateur accompagnera sa demande d'autorisation d'un plan de situation au 1 / 25 000 ° permettant de connaître les lieux d'accueil du public pour chaque commune, avec indication des surfaces occupées.

☞ Il fournira le cas échéant, un plan détaillé des voies et parcours empruntés.

### TYPE de MANIFESTATION

Sportive / de loisirs

Pédagogique / Scolaire

Culturelle

Stage / Formation

Réunion / Rassemblement

Environnementale

### PRESTATAIRE DE SERVICE

Nom du prestataire : ..... Type de prestation : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

📱 (Mobile) : ..... ✉ (Courriel) : .....

**DESCRIPTION de la MANIFESTATION**

## EFFECTIF MAXIMUM ATTENDU SIMULTANEMENT

Organisateurs : ..... Public : .....

Autres : .....

Si l'effectif cumulé est supérieur ou égal à 300 personnes, vous devez contacter le Conseil Départemental et remplir une Notice de Sécurité

## AMENAGEMENTS PREVUS

- Gradins Tribunes Scènes, ... :  NON  OUI
- Tentes, chapiteaux, structures, ... (supérieures à 20 m<sup>2</sup>) :  NON  OUI
- Installations techniques, fluides ou énergies ... :  NON  OUI
- Utilisation de groupe électrogène ... :  NON  OUI
- Installation temporaire électrique ... :  NON  OUI

Si vous avez coché une ou plusieurs cases « OUI », vous devez contacter le Conseil Général et remplir une Notice de Sécurité

## MANIFESTATION Eco-Responsable

	Prévu	Non prévu	Envisagé pour la prochaine manifestation	Merci de nous conseiller à ce sujet
Eco-conception des outils de communication (économie de papier, papier recyclé, choix de l'imprimeur sur des critères environnementaux, ...)				
Eco-conception des stands				
Restauration issue de l'Agriculture Biologique				
Dispositions favorisant le co-voiturage pour se rendre sur le lieu de la manifestation				
Dispositions favorisant les économies d'eau				
Installation de toilettes sèches				
Réduction de la vaisselle jetable non valorisable (utilisation de gobelets réutilisables avec ou sans consignes, utilisation de vaisselle compostable)				
Organisation de la gestion des déchets (tri sélectif notamment)				

## L'organisateur atteste de l'exactitude des renseignements notés dans la présente note

L'organisateur : Nom : ..... Prénom : .....

Fait à ....., le .....

## Liste des pièces à fournir

- ☞ Plan de situation au 1 / 25 000 ° permettant de connaître les lieux d'accueil du public pour chaque commune, avec indication des surfaces occupées,
- ☞ Plan détaillé des voies et parcours empruntés,
- ☞ Attestation d'assurance de la structure organisatrice,
- ☞ Notice d'incidence Natura 2000 (s'il y a lieu),
- ☞ Autre :

## RECOMMANDATIONS

L'ORGANISATEUR PUBLIC OU PRIVE EST LE PREMIER RESPONSABLE DE LA SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS DE LA MANIFESTATION.

### ☞ Déclaration :

Selon les moyens mis en œuvre et les effectifs attendus, l'organisateur devra préalablement obtenir de la Mairie de la commune d'accueil de la manifestation l'accord de son premier magistrat par arrêté municipal. Une déclaration devra alors être remplie sous forme de notice de sécurité et adressée à Monsieur le Maire de la commune d'accueil. Une copie de la notice de sécurité devra être adressée au Conseil Général.

### ☞ Service d'ordre :

Se renseigner auprès de la Police Municipale – Informer la Police Nationale ou la Gendarmerie.

### ☞ Service de sécurité et de sûreté :

Si l'effectif attendu est supérieur à 1 500 personnes, l'organisateur devra mettre en place un service d'ordre (décret du 31 mai 1997).

Si l'effectif attendu est supérieur à 5 000 personnes, la manifestation est considérée comme un « grand rassemblement » et devra faire l'objet d'une déclaration en Préfecture 3 mois avant son déroulement.

L'organisateur devra néanmoins prévoir un dispositif adapté à la circonstance et doit évaluer les risques normalement prévisibles liés à la manifestation.

### ☞ Sécurité des personnes :

La présence d'un service de secours sur place est déterminée en fonction de 4 critères

- Effectif déclaré du public
- Comportement prévisible du public lié à l'activité du rassemblement
- Caractéristiques de l'environnement et de l'accessibilité du site
- Délai d'intervention des secours

Informez le Centre de Secours du secteur.

### ☞ Sécurité Incendie :

Les moyens nécessaires sont adaptés à la circonstance.

#### • En matériel :

- Poteau incendie,
- extincteurs,
- réserves d'eau,
- pompes, tuyaux, lances, etc....

#### • En personnel :

- par des personnes désignées connaissant les lieux et les moyens de secours et d'évacuation du public.
- des agents de sécurité contre l'incendie.
- exceptionnellement, par les sapeurs-pompiers (demande et convention à signer avec le SDIS)

## CONSIGNES GENERALES pour la MANIFESTATION

- ☞ Veiller à ce que la manifestation soit accessible aux **Personnes à Mobilité Réduite**.
- ☞ Maintenir les **voies d'accès** au site accessibles en permanence aux véhicules de secours.,
- ☞ Interdire le **stationnement des véhicules** contre des bâtiments et à proximité des poteaux d'incendie.
- ☞ Prévoir un moyen **de sonorisation**, utilisable pour alerter le public en cas de danger particulier.
- ☞ Désigner un minimum deux personnes chargées plus particulièrement de la **sécurité incendie**.
- ☞ Prévoir un **téléphone** pour **appeler les secours** (attention aux zones mal couvertes par le réseau de téléphonie mobile)
- ☞ Prévoir une **fiche de consignes** comportant les Numéros d'appel (Secours, Gendarmerie,...) à communiquer aux personnes chargées de l'encadrement.
- ☞ L'organisateur joindra 1 **plan de situation et de masse** représentant la zone de la manifestation